



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 6 février 2024
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 6 février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 27 janvier 2025, s'est réuni à la mairie de TOURVILLE-SUR-ARQUES, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yoann COLLIN, Maire.

Membres en exercice : 15
Présents : 9 – Pouvoirs : 3 - Votants : 12

Étaient présents : Madame et Monsieur Yoann COLLIN, Marie BOITOUT, Natacha AUGUSTIN, Maguy LEGOIS, Benoit LAUTAR, Stéphane CARPENTIER, Dany BELLET, Virginie BEAUDRY, Yannick LECONTE

Étaient absent excusés : Madame et Monsieur Myriam MASSIEU, Emilie SAVOYE, Yannick LEGOIS, Laurent FLAMANT, Fabrice BERRUBE

Étaient absent non excusés : Madame Dominique BOULAIS

Ont donné pouvoir : Madame et Monsieur Laurent FLAMANT donne pouvoir à Marie BOITOUT, Fabrice BERRUBE donne pouvoir à Natacha AUGUSTIN, Yannick LEGOIS donne pouvoir à Maguy LEGOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Dany BELLET

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2024.
- DIA

- 1) Révision simplifiée du PLU
- 2) Convention avec la Société de Protection Animale Dieppoise
- 3) Avancement de grade d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- 4) Cession du domaine public départemental - Route de Beaumais
- 5) Avis sur le 3^{ème} arrêt du PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime

Communications diverses

À 18 heure 30, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire propose une présentation au Conseil municipal de BioNorrois (TotalEnergies) par 3 intervenants.



Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Les renoncations à acquérir sont :

- Renonciation à acquérir par décision du 9 décembre 2024 du bien situé 27 Allée Saint-Martin, cadastré AC 0266
- Renonciation à acquérir par décision du 10 décembre 2024 du bien situé 41 Rue de l'Ancien Puits, cadastré AB 0234
- Renonciation à acquérir par décision du 6 janvier 2025 du bien situé 8 Route d'Anneville, cadastré AD 0133
- Renonciation à acquérir par décision du 6 janvier 2025 du bien situé 30 Rue de l'Ancien Puits, cadastré AB 0037

Le point du jour : Révision simplifié de PLU, est retiré du Conseil municipal du 6 février 2025. Monsieur le Maire explique ce qu'il va se passer dans les mois à venir concernant la révision du PLU qui est nécessaire de mettre en place avec l'aide d'un cabinet.

2025-001 **Convention avec la Société de Protection Animale Dieppoise**

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler la convention pour l'année 2025 avec la SPA Dieppoise afin qu'il continue de recevoir et de garder dans leur fourrière-refuge, les chiens et chats en état d'errance ou de divagation. En contrepartie la SPA Dieppoise, demande une indemnité forfaitaire. Monsieur le Maire propose la somme de 400€ et d'inscrire cette somme au budget 2025 dans l'article 65748.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des voix, cette délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA Dieppoise et de verser la somme de 400€.

2025-002 Mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles principal de 2^e classe à temps non complet (24h30/semaine).

- la création d'un emploi de d'Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles principal de 1^{er} classe à temps non complet (24h30/semaine).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/03/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-003 Acquisition d'une section de domaine public départemental – Route de Beaumais

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif à la cession de biens du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Vu l'article L2111-14 du CG3P décrivant le domaine public routier ;

Considérant que :

- La dépendance de domaine public routier départemental est constituée de la voirie ancienne RD254 servant de route reliant la RD215 côté Aubermesnil-Beaumais au centre bourg de Tourville-sur-Arques ;
- L'acquisition est consentie à la condition du maintien de la dépendance de la voie dans le domaine public routier communal ;
- L'usage public étant maintenu sur la dépendance de domaine public routier de cette section de voie, l'intérêt général est donc préservé ;
- Le transfert de charges afférentes à la dépendance de cette section, dévolue à la commune, constitue la contrepartie à la cession à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PRONONCE**, à l'unanimité, l'acquisition de domaine public par la commune, à titre gratuit, de la dépendance de domaine public départemental conformément au plan ci-joint pour classement dans le domaine public communal.

2025-004 Avis sur le 3^{ème} arrêt du PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime

Monsieur le Maire explique que Dieppe-Maritime a lancé une procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 en 2023.

Après plusieurs mois d'élaboration, en concertation avec les communes et les acteurs de l'habitat, les 3 documents du PLH (le diagnostic, les orientations et le programme d'actions) ont été approuvés lors du Conseil communautaire de juin. Ces documents ont ensuite été transmis à la commune pour avis sous un délai de 2 mois. Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a procédé au 2nd arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 qui a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Hébergement et de l'habitat (CRHH) en date du 14 octobre dernier.

Toutefois, il s'avère que la répartition entre l'hébergement (logements transformables) et les logements locatifs sociaux ordinaires (LLS) pour les besoins du grand chantier EPR évolue au regard des montages opérationnels et financiers qui sont projetés par les maîtres d'ouvrage et des échanges récents. Dès lors, Dieppe-Maritime veut s'assurer que le PLH ne sera pas bloquant pour la réalisation de ces projets et propose la modification suivante.

Il s'agit de basculer 180 logements des hébergements transformables (de 900 logements actuellement à 720) vers les LLS (de 60 LLS actuellement à 240). Le volume global de logements n'est pas modifié, pas plus que la répartition par commune.

Comme suite au 1^{er} arrêt, l'avis des communes de l'agglomération est sollicité sous un délai de 2 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R. 302-2 à R. 302-13,

VU le décret 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du PLH,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion modifiant le contenu du PLH et son décret d'application n°2009-1679 du 30 décembre 2009 renforçant la portée opérationnelle du PLH,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 11 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 25 juin 2024 approuvant le 1er arrêt du PLH 2025-2030,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 24 septembre 2024 approuvant le 2nd arrêt du PLH 2025-2030,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 14 octobre 2024,

VU la demande de modification portant sur la répartition entre l'hébergement et les logements locatifs sociaux ordinaires pour les besoins du grand chantier,

CONSIDERANT l'évolution des projets de logements liés à l'EPR,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 10 décembre 2024 approuvant le 3^{ème} arrêt du PLH 2025-2030,

CONSIDERANT la notification de la délibération du 10 décembre de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise qui approuve la modification et le 3^{ème} arrêt du PLH 2025-2030, et sollicite l'avis des communes, de l'Etat et du PETR.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité, le 3^{ème} arrêt du PLH.

Monsieur le Maire explique que le PCS a besoin d'être mise à jour. Ilona RICOUARD et Laurent FLAMANT reviendront vers le Conseil municipal pour plus d'explications.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19 heure 40.